Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260204-ST_2026_001-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'IMMEUBLE

Arrêté ST n°2026/1

RP/ PG

Le Maire de la Commune de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L.511-14,

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025/14 du 18 novembre 2025 pris sur l'immeuble sis 9/2 rue Eloi 59540 Caudry, cadastré section AE n° 366, appartenant à la SCI 2AMG, représentée par Monsieur GODDYN Antoine et Madame GODDYN Aurélie, dont le siège social est situé 3344 Chemin de Montagne, Lieu-dit Toubent 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Vu l'attestation de conformité des travaux établie par la SCI 2AMG le 16 janvier 2026, attestant que les travaux prescrits par l'arrêté susvisé ont été réalisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Sur la base de l'attestation susvisée, et ,après un constat sur place de la bonne exécution des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025/14 du 18/11/2025, travaux conformes aux prescriptions effectuées.
Leur date d'achèvement est effective le 16 janvier 2026.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble sis 9/2 rue Eloi à Caudry, cadastré section AE n°366 et appartenant à la SCI 2AMG.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.
Le présent arrêté est affiché en mairie de Caudry ainsi que sur la façade de l'immeuble et publié sur le site de la Ville .

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est transmis au préfet du département. Il est transmis au président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis compétente en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du FSL

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260204-ST_2026_001-AI

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à CAUDRY le 04 févrrier 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT